



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Exposition temporaire "Mille ans de manuscrits : la
bibliothèque de l'Abbaye de Corbie". Mise en œuvre
de l'exposition. 5 Lots.**

Date et heure limites de réception des offres :

jeudi 22 octobre 2026 à 12:00

Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole

Place de l'hôtel de ville

BP 2720

80027 AMIENS CEDEX 1

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Exposition temporaire "Mille ans de manuscrits : la bibliothèque de l'Abbaye de Corbie". Mise en œuvre de l'exposition. 5 Lots.
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Groupement conjoint avec mandataire solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des marchés	11
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	15
8 - Renseignements complémentaires	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
8.2 - Procédures de recours.....	15
8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Exposition temporaire "Mille ans de manuscrits : la bibliothèque de l'Abbaye de Corbie". Mise en œuvre de l'exposition. 5 Lots.

Lieu(x) d'exécution :

Musée de Picardie - 2 rue Puvis de Chavannes
80000 Amiens

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	SCENOGRAPHIE ET GRAPHISME DE L'EXPOSITION
02	EDITION D'UN CATALOGUE
03	PRESTATION D'ASSURANCE DES EXPÔTS
04	SOCLAGE TEMPORAIRE DES OEUVRES
05	TRANSPORT DES OEUVRES

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Chaque marché sera attribué à un seul opérateur unique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92521100-0	Services d'exposition dans les musées
79970000-4	Services d'édition

Lot(s)	Code principal	Description
01	79822500-7	Services de conception graphique

Lot(s)	Code principal	Description
01	92521100-0	Services d'exposition dans les musées
02	22461000-9	Catalogues
02	79970000-4	Services d'édition
03	66510000-8	Services d'assurance
04	92311000-4	Œuvres d'art
04	39154000-6	Équipements d'exposition
05	60000000-8	Services de transport (à l'exclusion du transport des déchets)

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Ce mode de groupement est imposé au regard des responsabilités portées par le mandataire, dans l'interdépendance des différentes missions décrites au CCTP de chaque lot, la nécessaire cohérence des productions, l'enchaînement des tâches et la coordination générale du projet, afin d'assurer, dans les délais impartis la bonne exécution des prestations.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante libre n'est autorisée. Aucune variante n'est exigée. Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue au contrat.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution

particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à 12 mois. Les délais d'exécution des prestations sont fixés au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié. Pour rappel, l'exposition se tiendra du 15 mai 2027 au 19 septembre 2027.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) pour les lots 4 et 5
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de chaque lot et ses annexes
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour les lots 1, 2, 3.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est vivement conseillé au candidat de s'enregistrer nominativement sur le profil acheteur en indiquant une adresse électronique correcte lors du téléchargement du DCE afin qu'il puisse être informé des réponses apportées aux éventuelles demandes de renseignements concernant la consultation ainsi que d'éventuelles modifications apportées au DCE.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (voir annexe au RC à compléter, dater et signer).
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations (extrait Kbis nominatif, procès-verbal de conseil d'administration...)
La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat
Présentation sommaire de la société (des sociétés en cas de groupement), accompagnée d'une sélection d'au moins 5 références, dans les domaines concernés pour un établissement patrimonial, idéalement muséal
En cas de groupement, tout document complémentaire permettant d'établir la pertinence du groupement constitué (capacités techniques, organisationnelles et financières des membres du groupement).

Libellés	Lot concerné par la demande
Certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport (Ministère des Transports). .	5
- Pour les courtiers, le mandat de la compagnie au courtier et son attestation d'immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance, banque et finance.	3

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
BPU valant DQE pour les lots 4 et 5 à compléter en totalité, à dater et à signer
Les actes d'engagement (AE) pour tous les lots et ses annexes, à compléter, à dater à signer
La note environnementale
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour les lots 1, 2, 3 , à compléter, à dater et à signer
Le mémoire technique détaillé comme indiqué ci-dessous :

Pour le lot 1, Scénographie et graphisme de l'exposition

Le mémoire technique sera composé en différentes parties détaillant la méthodologie générale d'intervention en tenant compte des besoins exprimés comme suit :

1 / La description du parti pris scénographique et muséographique et de la signalétique et du graphisme au regard de la note d'intention et de l'architecture des salles d'exposition (MT1)

2 / La description de la composition et la qualification de l'équipe, spécifiquement affectée à l'exécution, avec les prestations objet du marché, cv des intervenants ou précisions équivalentes, faisant ressortir pour chacun les compétences dans les champs d'intervention concernés par le marché, et leur ancienneté (MT2)

3 / Les propositions du candidat sur ses relations avec le maître d'ouvrage, son suivi régulier du projet et son apport d'expertise (MT3)

4/ Une note de phasage avec un calendrier prévisionnel des missions proposant la solution préconisée dans le respect des délais imposés

Pour le lot 2, Edition d'un catalogue

Le mémoire technique comprendra obligatoirement :

1/Une note qui s'attachera à montrer comment les enjeux de l'exposition ont été compris et présentera une proposition esthétique et graphique, ainsi que des caractéristiques techniques envisagées pour l'ouvrage (qualité de la reproduction des photographies, respect de la chromie, papier employé, parti-pris graphique, liste non exhaustive) par le scénographe.

2/ Une note d'une page maximum présentant l'économie d'ensemble de l'ouvrage proposée par le candidat, appréciée au regard du prix de vente public à l'unité et du tirage envisagé pour l'ouvrage

3/ Une note méthodologique dans laquelle le candidat décrira les méthodes et l'organisation retenue pour exécuter chacune des missions et des phases compte tenu des spécificités de l'exposition. Le candidat présentera :

- méthodes de travail et les moyens que le candidat propose pour la bonne exécution de chacune des missions ainsi que le partage des tâches au sein de son groupement le cas échéant, ainsi que ses relations avec le maître d'ouvrage

- temps passé par mission et le rôle des intervenants (qui seront désignés par leur compétence). Cette partie est à développer notamment à partir des moyens que les candidats entendent mettre en place pour mener à bien leur mission dans le respect du calendrier fixé par le musée.

- calendrier prévisionnel des missions proposant la solution préconisée dans le respect des délais imposés

Pour le lot 3, Prestation d'assurance des expôts

Le mémoire technique sera composé de 2 parties détaillant les éléments suivants :

1 / (MT1) Une note sur les modalités de procédure de gestion des contrats et des sinistres notamment :

a / les moyens techniques : système d'information, plate-forme de déclaration de sinistre

b / les moyens humains : expertise, disponibilité, ...

c / les moyens de gestion : procédure, confidentialité, engagement qualité, délai de réponse en cas de sinistre, délai de remboursement,

2 / (MT2) Méthodes et organisation retenues pour exécuter les missions, ses relations avec le maître d'ouvrage, ainsi que les taux appliqués pour les objets fragiles et les objets non fragiles.

Pour le lot 4, Soclage des œuvres

Le mémoire technique sera composé de 2 parties détaillant les éléments suivants :

1 / (MT1) Une note sur la méthodologie générale d'intervention en tenant compte des besoins exprimés

a / Description des méthodes et techniques qui seront pratiquées, pour le soclage des œuvres listées dans le CCTP (MT1a)

b / Moyens matériels : Liste du matériel mis à disposition pour réaliser les prestations, pouvant être complétée de fiches techniques, et liste des produits utilisés assurant l'intégrité des œuvres pour l'ensemble des prestations listées dans le CCTP (MT1b)

2 / (MT2) Une note sur la composition et organisation adaptée de l'équipe dédiée à ce chantier précisant la répartition précise des tâches par intervenant réunissant toutes les compétences nécessaires au regard des typologies d'œuvres.

Pour le lot 5, Transports des œuvres

Le mémoire technique sera composé de 2 parties détaillant les éléments suivants :

1 / (MT1) Une note sur la méthodologie générale d'intervention en tenant compte des besoins exprimés et du calendrier imparti, décomposé comme suit :

a / Description et justification des méthodes et techniques qui seront pratiquées, pour le transport et/ou l'installation / désinstallation des œuvres listées dans le CCTP : organisation des transports, propositions de regroupements (MT1a)

b / Moyens matériels : Liste de l'équipement mis à disposition pour réaliser les prestations, description des conditionnements envisagés, pouvant être complétée de fiches techniques (MT1b).

2 / (MT2) Une note sur l'organisation adaptée de l'équipe dédiée à ce chantier précisant la répartition précise des tâches par intervenant réunissant toutes les compétences nécessaires au regard des typologies d'œuvres et des prestations.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.) ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé, ne seront pas retenus.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>.

Le mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Amiens Métropole
Service marchés publics
3e étage aile ouest

Place de l'hôtel de ville
BP 2720
80027 AMIENS CEDEX 1

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur se réserve la possibilité d'analyser les offres avant de procéder à l'examen de la recevabilité des candidatures, conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée.

en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
Le critère prix sera apprécié sur la base du DPGF <i>Note prix = (Pmini/P) X 40</i>	40.0
2-Valeur technique	50.0
<i>2.1-Qualité de la première approche scénographique du projet et de la maîtrise du coût du projet</i>	30.0
<i>2.2-Compréhension des enjeux</i>	10.0
<i>2.3-Qualité des propositions de gouvernance avec la maîtrise d'ouvrage</i>	10.0
3-Performance en matière de protection de l'environnement Ce critère sera apprécié sur la base d'une note environnementale, au regard des matériaux et procédés proposés	10.0

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
<i>1.1-Qualité de la proposition esthétique et graphique, ainsi que des caractéristiques techniques envisagées pour l'ouvrage (qualité de la reproduction des photographies, respect de la chromie, papier employé, parti-pris graphique, liste non exhaustive)</i>	25.0
<i>1.2-Economie d'ensemble de l'ouvrage proposée par le candidat, appréciée au regard du prix de vente public à l'unité et du tirage envisagé pour l'ouvrage</i>	10.0
<i>1.3-Méthodologie proposée par le candidat pour l'organisation de la gouvernance avec le maître d'ouvrage et le suivi de l'ensemble des travaux liés à la réalisation de l'ouvrage, notamment moyens techniques, humains et matériels envisagés, et phasage des prestations</i>	15.0
2-Prix des prestations Le critère prix sera apprécié sur la base du DPGF <i>Note prix = (Pmini/P) X 40</i>	40.0
3-Performance en matière de protection de l'environnement Ce critère sera apprécié sur la la solution proposée pour l'impression et le façonnage du catalogue, notamment au regard des matériaux utilisés, des procédés d'impression et de façonnage, ainsi que des mesures permettant de limiter les consommations de ressources et la production de déchets.	10.0

Pour le lot n°03

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Adéquation des modalités de procédure de gestion des contrats et des sinistres	20.0
2.2-Adéquation de l'organisation retenue pour exécuter les missions et pour assurer les relations avec le maître d'ouvrage	10.0
3-Performance en matière de protection de l'environnement Ce critère sera apprécié au regard de la performance de la gestion dématérialisée des échanges et documents.	10.0

Pour le lot n°04

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Le critère prix sera apprécié sur la base du DPGF <i>Note prix = (Pmini/P) X 50</i>	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Adéquation des méthodes et techniques qui seront pratiquées, pour le soclage des œuvres listées dans le CCTP	15.0
2.2-Adéquation de l'équipement mis à disposition pour réaliser les prestations, pour l'ensemble des oeuvres listées dans le CCTP	15.0
2.3-Pertinence de la composition et de l'organisation de l'équipe dédiée : adéquation de la répartition précise des tâches par intervenant	10.0
3-Performance en matière de protection de l'environnement Ce critère sera apprécié au regard des solutions de fabrication proposées (choix matériaux, démontabilité, réemploi,...)	10.0

Pour le lot n°05

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique	40.0
2.1-Adéquation des méthodes et techniques qui seront pratiquées pour le transport dans le CCTP	25.0
2.2-Adéquation du matériel mis à disposition pour réaliser les prestations, et assurant l'intégrité des œuvres pour l'ensemble des prestations listées dans le CCTP	10.0
2.3-Pertinence de la composition et organisation adaptée de l'équipe dédiée : Adéquation de la répartition précise des tâches	5.0
3-Performance en matière de protection de l'environnement Ce critère sera apprécié au regard de la solution des mesures prises pour	10.0

réduire les émissions de gaz à effet de serre.	
--	--

Les sous critères valeur technique seront notés sur la base des éléments remis au mémoire technique et selon le barème suivant :

	Note sur 5	Note sur 10	Note sur 15	Note sur 20	Note sur 25
Absence d'information	0	0	0	0	0
Insuffisant	1.25	2	3.25	5	6.25
Moyen	2.5	5	7.5	10	12.5
Satisfaisant	3.75	8	10.75	15	18.75
Très satisfaisant	5	10	15	20	25

Les appréciations ci-dessus étant entendues comme suit :

Absence d'informations	Absence de documents, pièces ou d'éléments d'information qui sont "utiles" à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère
Offre très insuffisante	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, des imprécisions et/ou des généralités et/ou une mauvaise compréhension du besoin.
Offre moyenne	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes
Offre satisfaisante	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité
Offre très satisfaisante	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://amiens.fr/marchespublics>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Amiens

Rue Lemerchier

BP 14 CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 0322336170

Télécopie : 0322336171

Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://amiens.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif d'Amiens peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d'Amiens

Rue Lemerchier

BP 14 CS 81114

80011 AMIENS CEDEX 01

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

8.3 - Attestation du candidat (à compléter et à remettre dans votre offre)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné

(nom et qualité de la personne habilitée à engager la société)

agissant pour le compte de la société :

Adresse :

N° de SIRET :

DECLARE SUR L'HONNEUR :

n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (*)

Fait à

Le

Signature et cachet de la société

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

Documents à joindre de manière impérative :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...);
- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger.